



DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

2026 DFPE 261 Subvention de fonctionnement (5 150 176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places) et subventions d'investissement (60 713 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'offre associative de la petite enfance à Paris repose sur 94 associations gérant 267 établissements et plus de 10 000 places. Cette offre, unique sur le territoire parisien, se caractérise par une grande diversité d'associations et par un soutien financier particulièrement significatif de la Ville de Paris dans un contexte de fortes tensions structurelles.

Cette offre d'accueil se structure autour de trois groupes d'associations :

- Les 18 associations du groupe 1, gestionnaires chacune de plus de 100 places d'accueil financées par la Ville sur la base d'un montant forfaitaire. Elles représentent un total de 179 établissements et 7 748 places.
- Les 51 associations du groupe 2, de taille moyenne et gérant chacune une ou plusieurs crèches pour moins de 100 places. Elles représentent 63 établissements et 1 940 places.
- Les 27 associations du groupe 3, gestionnaires de 27 crèches parentales dont la capacité maximale est de 24 places chacune, soit un total de 447 places.

Le secteur associatif de la petite enfance est fragilisé par les limites du financement via la prestation de service unique (PSU), par une recomposition rapide du paysage associatif (fusions d'associations, reprises en gestion, fermeture d'établissements, réduction de capacités d'accueil...) et par des alertes croissantes sur la viabilité financière des gestionnaires. Ces enjeux appellent un renforcement des coopérations, une adaptation des modalités de financement et une stratégie d'accompagnement renforcée pour préserver la qualité d'accueil et la pérennité du tissu associatif.

Le soutien financier majeur apporté par la Ville aux associations, à partir des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées par délibération du Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vise à renforcer la lisibilité et la prévisibilité et à apporter une meilleure prise en compte des aléas, risques et pénuries de

professionnels de la petite enfance rencontrés par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de chaque association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elles prévoient également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements desdites associations est arrêtée à partir d'un coût moyen forfaitaire à la place, sauf pour les établissements ouverts après le 1er janvier 2025 dont la subvention est calculée à partir des coûts prévisionnels transmis par l'association (hors forfait).

Par la présente délibération, je vous propose de voter la subvention de fonctionnement avec l'association La Maison Kangourou dont le dialogue budgétaire est à présent finalisé.

L'association La Maison Kangourou (L.M.K.), dont le siège social est situé au 10 rue Lancry à Paris 10e, a été créée le 4 avril 2003. L'association a cherché activement à ouvrir des structures d'accueil de la petite enfance à Paris. Le projet de l'association se veut d'apporter une réponse adaptée aux attentes de chacun en proposant d'accueillir les enfants de 2 mois ½ à 4 ans aussi bien à temps plein qu'à temps partiel (multi-accueil) avec des activités tournées vers l'échange et l'ouverture, des services adaptés à un mode de vie urbain et en fédérant l'équipe autour d'un projet motivant tout en assurant un management individuel.

L'association gère 18 établissements implantés dans les 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 17e, 18e et 19e arrondissements et totalise ainsi 675 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.

Il est proposé d'attribuer à cette association au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 5 150 176 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, je vous propose de voter des subventions d'investissement au profit de trois associations du groupe 1 qui souhaitent procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes d'un de leurs établissements. Ces travaux répondent aux recommandations émises lors des visites de contrôle effectuées par le bureau de l'agrément et du contrôle PMI et par la direction départementale de la protection des populations de Paris de la Préfecture de Police, en application de l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et dont certaines dispositions deviennent obligatoires à compter du 1er septembre 2026. Afin de mener à bien ces projets, les associations ont sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), ainsi que de la Ville de Paris.

Il s'agit des associations ABC puériculture, Crescendo et UDAF 75 au profit desquelles le Conseil de Paris a déjà voté la subvention de fonctionnement 2026.

- L'association ABC Puériculture, dont le siège social est situé 9 rue Jean de la Fontaine (16e), a été créée en 1987 et a pour objet social d'aider les parents de jeunes enfants à trouver un mode de garde adapté à leurs besoins, de créer et

gérer des haltes garderies, des crèches et tous établissements destinés à la petite enfance à Paris et dans toutes autres localités du territoire français et d'effectuer des missions de conseil en puériculture et dans le domaine de la petite enfance ainsi que de dispenser toute formation qualifiante, diplômante et continue dans le domaine du secteur sanitaire et social.

L'association gère 25 établissements implantés dans le centre, 8e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements et totalise ainsi 1 070 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Dans le cadre de la reprise en gestion par ABC Puériculture du multi-accueil Baudelique à compter de septembre 2026, anciennement géré par l'association Léo Lagrange, il est prévu la réalisation des travaux de modernisation et de mise en conformité de cet EAJE situé 14 rue Baudelique à Paris 18e (49 places).

Il est donc proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 41 839 euros pour contribuer aux travaux de cet établissement implanté dans le 18e.

- L'association Crescendo dont le siège social est situé 102C rue Amelot à Paris 11e, a été créée en 1967 et est rattachée depuis 2004 au Groupe SOS. Ce groupe est constitué du rapprochement d'une centaine d'associations intervenant dans la gestion d'établissements non lucratifs dédiés à la jeunesse, la santé, les personnes vulnérables et les personnes âgées et des projets de revitalisation territoriale.

Crescendo gère 30 EAJE conventionnés par la Ville de Paris implantés dans les 3e, 9e, 11e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, d'une capacité totale de 1 175 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.

Cette association a prévu de réaliser dans le courant de l'été des travaux de rénovation d'un plafond dégradé dans une section d'enfants du multi-accueil situé 8-10 impasse St Sébastien Paris 11e (40 places).

Il est donc proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 7 920 euros pour contribuer aux travaux de cet établissement implanté dans le 11e.

L'association Union Départementale Des Associations Familiales de Paris (UDAF 75) dont le siège social est situé 28 place Saint Georges à Paris 9, a été créée le 9 juin 1967 et reconnue d'utilité publique en avril 1967. L'UDAF de Paris représente environ 58 associations familiales et 10 628 familles parisiennes adhérentes. L'UDAF de Paris possède un service de protection juridique des majeurs, un service groupe de paroles d'enfants de parents séparés, un service de médiation familiale et conseil conjugal, un service de médiation pour Aidants et Aidés, un service de mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, un service d'information et soutien aux tuteurs familiaux, une ludothèque Planète Jeux, des structures Ludoneuf et la Ludomouv'citoyenne. Elle gère le réseau Lire et faire lire et décerne la médaille de la famille pour Paris. L'accueil petite enfance de l'UDAF anime des actions de soutien à la parentalité sur le territoire parisien.

L'association gère 11 établissements implantés dans le 9e, 15e, 16e, et 17e arrondissements et totalise ainsi 302 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.

L'association a prévu de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation des locaux du multi-accueil de 32 places situé 11bis rue Blanche (9e). Il s'agit de procéder à la réfection de la terrasse (sol et barrières de pourtour), du renouvellement d'une cabane de rangement et du coffrage du ballon d'eau chaude dans la salle du personnel.

Il est donc proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 10 954 euros pour contribuer aux travaux de cet établissement implanté dans le 9e.

La fiche technique ci-jointe et ses annexes détaillent la situation de l'association LMK, ses statuts, sa situation financière et l'activité des établissements conventionnés et les fiches d'Investissement aux Porteurs (FIP) détaillent quant à elles les trois projets de travaux.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et m'autoriser à signer les avenants aux conventions ci-joints qui fixent au profit des associations concernées :

- La subvention de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2026,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs,
- Les subventions d'investissements pour la réalisation de travaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,